LE RENFORCEMENT DES DROITS SOCIAUX AU MEXIQUE. DEUXIÈME SEMESTRE 2025

EMMANUEL LÓPEZ PÉREZ
PROFESSEUR-CHERCHEUR À L'UNIVERSITÉ AUTONOME DE L'ÉTAT DE MORELOS, MEXIQUE
https://orcid.org/0000-0003-2416-9292

Les droits sociaux occupent une place particulière au sein de l'ordre juridique, car ils ont un impact fort sur la société et permettent de garantir des conditions de vie dignes dans tous les domaines où ils s'appliquent. Leur objectif est d'assurer le bien-être et l'égalité afin de garantir la justice sociale et de protéger les populations en situation de vulnérabilité.

Au second semestre 2025, le Mexique a connu d'importantes réformes en faveur du renforcement des droits sociaux. Ces réformes s'articulent autour de cinq thèmes : le rattachement des travailleurs des plateformes numériques à la sécurité sociale, l'augmentation du salaire minimum, la réforme du régime de chômage, la réduction du temps de travail, la modification des conditions de contrôle en matière de gestion des régimes de retraite. Ces réformes renforcent la protection des personnes en matière de sécurité sociale et d'emploi, afin d'offrir des conditions favorables au développement et au bien-être.

Ainsi, les réformes mises en œuvre au cours du second semestre 2025 peuvent être présentées comme suit :

RATTACHEMENT DES TRAVAILLEURS DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES À LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'apparition des travailleurs des plateformes numériques est le résultat du contexte mondial et de l'adaptation des marchés aux nouveaux besoins. Le transport de passagers et la livraison de repas sont des emplois qui s'inscrivent dans la dynamique de développement des technologies numériques. Par conséquent, les droits du travail et de la sécurité sociale doivent être garantis aux travailleurs de ces secteurs en tenant compte de ces spécificités.

En juillet 2025, le programme pilote visant à rattacher les travailleurs des plateformes numériques au régime obligatoire de l'Institut mexicain de sécurité sociale (IMSS) a été lancé. Ce programme avait été prévu dans un décret de 2024, mais les règles de

fonctionnement n'ont été approuvées que le 27 mai 2025 et l'expérimentation du programme a été prolongée jusqu'au 24 décembre de la même année[1]. Cet accord a été publié le 24 juin 2025 au Journal officiel de la Fédération, dans le but de respecter la loi fédérale sur le travail concernant les plateformes numériques, et notamment les articles 292-K, sections V et VI[2].

Il est important de souligner que la reconnaissance des travailleurs des plateformes numériques a été inscrite dans la réforme de la loi fédérale sur le travail en décembre 2024. Cependant, ce n'est que le 24 juin 2025 que les règles de fonctionnement ont été rendues publiques, et le 2 juillet de la même année qu'elles ont été mises en œuvre et sont entrées en vigueur, dans le cadre d'un programme pilote. Conformément à ces règles, sont rendus publics les critères, le fonctionnement du régime auquel les travailleurs des plateformes appartiennent, les formes de cotisations permettant d'accéder aux différentes prestations, ainsi que les obligations et les cotisations patronales et salariales.

Parmi les principales informations fournies dans le programme pilote figuraient le salaire de base servant de référence pour les cotisations, l'assurance contre les risques professionnels en cas d'accident, la politique de gestion algorithmique, les protocoles en cas de harcèlement et d'intimidations, la répartition des bénéfices et l'accès aux autres prestations de la sécurité sociale, telles que les soins médicaux, l'hospitalisation, l'assurance invalidité et la maternité, qui sont déterminées en fonction du salaire perçu[3].

Cette démarche avait pour objectif d'analyser et de mettre en œuvre les premières mesures visant à rattacher les travailleurs des plateformes numériques au système de sécurité sociale, pour ensuite, en 2026, procéder aux ajustements nécessaires au bénéfice de ces travailleurs.

AUGMENTATION DU SALAIRE MINIMUM AU MEXIQUE

L'augmentation des prix des produits et services à l'échelle mondiale entraîne la dégradation des conditions de vie des personnes, surtout dès lors qu'aucune mesure corrective n'est prise pour équilibrer les revenus et les dépenses afin de garantir un niveau de vie décent.

Dans ce contexte, le 3 décembre 2025, la Commission nationale des salaires minimums (qui est l'autorité compétente pour fixer les montants minimaux des salaires dans le pays)

1 *Cf* Gouvernement du Mexique, Institut mexicain de sécurité sociale, « Le Conseil technique de l'IMSS approuve les règles du projet pilote visant à rattacher les travailleurs des plateformes numériques à la sécurité sociale », 2025 : https://www.imss.gob.mx/sites/all/statics/i2f_news/IMSS%20Boletin%20326.pdf

2 Journal officiel de la Fédération, Institut mexicain de sécurité sociale, « Accord ACDO.AS2. HCT.270525/132. P.DIR du Conseil technique de l'Institut mexicain de sécurité sociale, lors de sa session ordinaire du 27 mai 2025, approuvant les règles générales du projet pilote visant à rattacher les travailleurs des plateformes numériques au régime obligatoire de sécurité sociale, ainsi que son annexe unique », 2025 : https://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5760936&fecha=24/06/2025#gsc.tab=0

3 *Cf.* Gouvernement du Mexique, Secrétariat du Travail et de la Prévoyance sociale, « Questions fréquentes concernant la réforme du travail sur les plateformes numériques », 2025 : https://www.gob.mx/stps/documentos/preguntas-frecuentes-sobre-la-reforma-en-materia-de-trabajo-en-plataformas-digitales

a décidé qu'à compter du 1er janvier 2026, le salaire minimum général et professionnel serait augmenté de 13 %, et celui de la zone franche de la frontière nord de 5 %[4].

Il convient de préciser et de rappeler qu'il existe deux types de salaires minimums selon la zone géographique du pays. Tout d'abord, les salaires professionnels : cette catégorie permet de définir une certaine rémunération économique en fonction du type de profession ou de métier exercé par les travailleurs. Puis, les salaires minimums généraux, pour toutes les personnes qui n'exercent pas de profession ou de métier spécialisé. Les salaires minimums généraux sont divisés en deux zones géographiques : la zone franche de la frontière nord, qui comprend certaines municipalités[5] de six États limitrophes de la frontière entre le Mexique et les États-Unis d'Amérique, et la deuxième zone, qui couvre le reste de la République mexicaine.

Au vu de ce qui précède, à compter du 1er janvier 2026, les salaires augmenteront de la façon suivante : dans la zone franche, le salaire minimum journalier passera de 419,88 pesos (23,26 dollars américains)[6] à 440,87 pesos (24,42 dollars américains), tandis que dans le reste du pays, il passera de 278,80 pesos (15,44 dollars américains) à 315,04 pesos (17,45 dollars américains). Cette augmentation a été publiée au Journal officiel de la Fédération le 19 décembre 2025[7].

L'augmentation salariale est une réponse visant à compenser l'augmentation actuelle des prix. Il convient de mentionner que l'augmentation des salaires pour 2026 est supérieure à l'indice d'inflation prévu au Mexique.

MODIFICATION CONCERNANT LE DÉPART À LA RETRAITE DÛ AU CHÔMAGE DANS LE CADRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les retraites ont pour objectif de fournir un revenu fixe aux personnes qui ne sont plus en âge de travailler, qui souffrent d'un handicap ou sont dans l'incapacité de continuer à travailler. Cependant, la difficulté survient lorsqu'une personne encore en âge de travailler se retrouve sans emploi, et donc au chômage.

Dans ce contexte, le 24 juin 2025, la Chambre des députés a approuvé la réforme de l'article 191 de la loi sur la sécurité sociale, déterminant les modalités de retraits partiels en cas de chômage. La réforme autorise les retraits en cas de chômage sur le sous-compte « Retraite, Chômage à un âge avancé et Vieillesse » des comptes individuels des travailleurs, à deux conditions.

4 Gouvernement du Mexique, Commission nationale des salaires minimums, « Augmentation des salaires minimums 2026 », 2025 : https://www.gob.mx/conasami/articulos/incremento-a-los-salarios-minimos-para-2026?idiom=es

5 Au total, 43 municipalités des États mentionnés sont concernées et ont pour caractéristique d'être situées à la frontière entre le Mexique et les États-Unis d'Amérique.

6 Le taux de conversion utilisé pour ce rapport est de 1,00 USD = 18,54 pesos mexicains. Taux de change au 11 décembre 2025. Données provenant de la Banque du Mexique : https://www.banxico.org.mx/tipcamb/main.do?page=tip&idioma=sp

7 Gouvernement du Mexique, Secrétariat d'État, « Résolution du Conseil des représentants de la Commission nationale des salaires minimums fixant les salaires minimums généraux et professionnels qui seront en vigueur à compter du 1er janvier 2025 », 19 décembre 2025 : https://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5745678&fecha=19/12/2024#gsc.tab=0

Tout d'abord, si le compte individuel a été ouvert depuis au moins trois ans et cumule au moins 12 bimestres de cotisation à l'Institut mexicain de sécurité sociale (IMSS), il est possible de retirer en une seule fois le montant équivalent à 30 jours du salaire de base moyen cotisé au cours des 52 dernières semaines, sans que ce retrait ne dépasse le plafond de 10 fois la valeur mensuelle de l'unité de mesure[8].

Ensuite, si le compte individuel est ouvert depuis cinq ans ou plus, le travailleur peut retirer un montant inférieur à l'équivalent de 90 jours de son salaire de base moyen des 250 dernières semaines cotisées ou inférieur à 11,5 % du solde accumulé dans le sous-compte « Retraite, Chômage à un âge avancé et Vieillesse »[9].

Cette modification a été décidée après que la Commission nationale du système d'épargne-retraite (CONSAR) a relevé des irrégularités de la part de cabinets privés. Ces derniers incitaient de manière frauduleuse des travailleurs à recourir à leurs services pour s'inscrire auprès de l'IMSS en déclarant des salaires supérieurs à ceux qu'ils percevaient réellement, afin d'effectuer des retraits ne correspondant pas à la réalité, ce qui réduisait le montant du sous-compte et se répercutait ensuite sur le montant des pensions de vieillesse[10]. L'ampleur de cette réforme repose sur des questions purement techniques visant à réglementer les prestations de sécurité sociale afin d'éviter que les personnes ne se livrent à des pratiques frauduleuses et ne perdent leur droit à des allocations chômage.

Il est important de souligner que la proposition de réforme est toujours en attente de publication, car elle doit être approuvée par le Sénat de la République.

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

En moyenne, les travailleurs employés en Amérique latine et dans les Caraïbes travaillent 40 heures par semaine[11]. Or, le Mexique prévoit dans sa réglementation du travail des semaines de 48 heures. C'est l'un des pays de la région où les journées de travail sont les plus longues, sans que cela se traduise nécessairement par une productivité accrue pour les entreprises.

Aussi, le 4 décembre 2025, le Secrétariat du Travail et de la Prévoyance sociale (STPS), en collaboration avec le Gouvernement fédéral, a présenté une proposition

8 L'unité de mesure et d'actualisation (UMA) est la référence économique en pesos utilisée pour déterminer le montant des paiements dus au titre des obligations et des cas prévus par les lois fédérales, les lois des entités fédérales, ainsi que les dispositions juridiques qui en découlent. En 2025, l'UMA correspond à 113,14 pesos par jour (6,10 USD).

9 Chambre des députés, « À l'unanimité, la Chambre des députés a approuvé la réforme de la loi sur la sécurité sociale qui régit les retraits partiels en cas de chômage », 2025 : https://comunicacionsocial.diputados.gob.mx/index.php/boletines/por-unanimidad-la-camara-de-diputados-avalo-reforma-a-la-ley-del-seguro-social-que-regula-los-retiros-parciales-por-desempleo

10 Gouvernement du Mexique, Commission nationale du système d'épargne-retraite, « Modification de l'article 191 de la loi sur la sécurité sociale, gouvernement du Mexique », 2025 : https://www.gob.mx/consar/prensa/modificacion-al-articulo-191-de-la-ley-del-seguro-social?idiom=es

11 Organisation internationale du Travail, « L'Amérique latine travaille cinq heures de plus par semaine que les pays à revenu élevé, souligne une nouvelle note technique de l'OIT », 2025 : https://www.ilo.org/es/resource/noticias/america-latina-trabaja-cinco-horas-mas-por-semana-que-los-paises-de-altos

de réforme visant à réduire la semaine de travail de 48 à 40 heures, au bénéfice des travailleurs du pays[12].

La réduction du temps de travail sera progressive, à raison de deux heures par an, pour atteindre 40 heures hebdomadaires en 2030.

La réforme prévoit la possibilité de travailler entre 9 et 12 heures supplémentaires par semaine sur une base volontaire. Les travailleurs peuvent alors effectuer jusqu'à quatre heures supplémentaires par jour, sur un maximum de quatre jours au cours de cette période. La réforme interdit les heures supplémentaires pour les mineurs et fixe dans la loi fédérale sur le travail un plafond maximal de 4 heures supplémentaires quotidiennes payées triple.

Il est aussi prévu que la réduction du temps de travail s'effectuera chaque année le 1er janvier. La proposition de réforme devrait entrer en vigueur le 1er mai 2026.

MODIFICATION DES RÉGIMES DE RETRAITE

À l'heure actuelle, les systèmes de retraite subissent des changements radicaux en raison de l'augmentation de la population âgée et de la diminution de la population jeune. Il est donc essentiel d'apporter constamment des modifications afin d'assurer la viabilité financière et la garantie de cette prestation sociale. La réforme présentée concerne le système de retraite mexicain et vise à réglementer les régimes de retraite de la Commission nationale du système d'épargne-retraite (CONSAR), afin d'en améliorer les rendements.

La modification a été publiée au Journal officiel de la Fédération le 13 novembre 2025 et consiste en des changements et des ajouts aux plans de retraite enregistrés électroniquement (PPRE) inscrits au Registre électronique des plans de retraite (SIREPP)[13]. Ces modifications visaient à mettre un terme aux dispositifs de simulation des plans de retraite électroniques utilisés pour échapper aux cotisations salariales et à préciser que ces plans ont pour objectif de compléter les revenus des travailleurs au moment de leur départ définitif à la retraite. Par conséquent, les ressources ne peuvent être versées tant que la relation de travail est en cours.

De cette manière, la vigilance a été renforcée grâce à la coordination institutionnelle des autorités de contrôle comme l'IMSS, l'Institut de sécurité et de services sociaux des travailleurs de l'État (ISSSTE), l'Institut du fonds national pour le logement des travailleurs (INFONAVIT) et le Service de l'administration fiscale (SAT), auxquels s'ajoute le STPS en tant qu'autorité du travail.

12 Gouvernement du Mexique, Secrétariat du Travail et de la Prévoyance sociale, « Le Secrétariat du Travail présente un projet de réforme visant à instaurer une semaine de travail de 40 heures, au bénéfice de 13,4 millions de travailleurs », 2025 : https://www.gob.mx/stps/prensa/secretaria-del-trabajo-presenta-proyecto-de-reforma-para-semana-laboral-de-40-horas-en-beneficio-de-13-4-millones-de-trabajadores?idiom=es

13 Journal officiel de la Fédération, Secrétariat d'État à l'Intérieur, « Modifications et ajouts aux dispositions générales applicables aux plans de retraite », 2025 : https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5772804&fecha=13/11/2025#gsc.tab=0

Parmi les principales modifications, il convient également de souligner la possibilité de déduire les cotisations versées à des fonds ou à des plans de retraite du salaire de base de cotisation à l'IMSS ou du salaire de base de cotisation au logement (INFOVANIT).

Ces modifications concernaient les contrôles préventifs et le fonctionnement du registre électronique, afin d'améliorer la transparence et de garantir la viabilité des systèmes de retraite, qui se trouvaient dans une situation irrégulière.

Conclusion

Les réformes législatives mentionnées ci-dessus visent à renforcer et à protéger les droits sociaux. D'une part, elles peuvent être considérées comme un moyen d'étendre la protection sociale grâce à la sécurité des revenus et, d'autre part, comme un renforcement des droits déjà acquis, mais elles nécessitent une réglementation plus stricte pour être pleinement opérationnelles. Ainsi, les modifications législatives apportées sont en phase avec les changements qui s'opèrent dans la société, ainsi qu'avec les exigences liées aux nouveaux problèmes en matière de sécurité sociale et dans le monde du travail.